

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 12

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Maison Sainte-Victoire - Convention de mise à disposition de l'espace restauration

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction de l'Environnement - Service Gestion Administrative des Domaines
Départementaux
1 64 85**

Présentation

La Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon a réhabilité une ancienne porcherie lui appartenant, d'une superficie de 490 m².

Par délibération n°148 en date du 11 mars 2005, la commission permanente a approuvé la rédaction d'une concession domaniale à intervenir entre la Commune de Saint-Antonin-sur-Bayon et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi que le lancement d'une procédure d'autorisation d'occupation temporaire, mettant les lieux à disposition du Conseil départemental.

Cette concession domaniale a été approuvée par délibération de la commission permanente du 30 septembre 2005 et signée par les parties le 28 novembre 2005.

Le Département a réalisé sur ce site d'importants investissements immobiliers et mobiliers pour permettre la reconstruction et l'aménagement de ce bâtiment qui a pris à l'usage le nom de « Maison Sainte-Victoire ».

Les grands axes permanents de la Maison Sainte-Victoire reposent sur un projet pédagogique de préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels provençaux et de la Sainte-Victoire en particulier. Le Département s'attache donc à faire découvrir les écosystèmes, ainsi qu'à valoriser le patrimoine environnant, notamment au travers de sa géologie, sa faune, sa flore, de la paléontologie mais également son œnologie et sa gastronomie.

Aujourd'hui, le Département souhaite assurer la pérennisation des activités de la Maison Sainte-Victoire qui constitue un lieu reconnu d'accueil et d'information à l'usage des visiteurs désirant s'informer sur les richesses du massif.

Dans ce contexte, un réaménagement de l'espace restauration avait été réalisé en 2006. Cette mise aux normes des installations avait permis à deux restaurateurs de travailler successivement sur le site de la Maison Sainte-Victoire. Depuis décembre 2013, le restaurant n'est plus en activité.

A la suite d'une étude générale de positionnement de la Maison Sainte-Victoire dans le contexte local, le Département a pris la décision de relancer l'activité restauration sur le site.

Objet du rapport

Un appel à candidatures est publié afin de désigner le nouvel exploitant du restaurant de la Maison Sainte-Victoire.

1. Composition de la commission consultative de sélection de l'exploitant du restaurant de la Maison Sainte-Victoire

La commission chargée d'émettre un avis sur l'exploitant du restaurant de la Maison Sainte-Victoire pourrait être composée de membres de la Commission Permanente

et de représentants de la commune de Saint-Antonin sur Bayon, propriétaire des lieux.

Il convient donc de procéder à la désignation de cette commission qui pourrait comporter quatre conseillers départementaux et Monsieur le Maire de Sainte-Antonin sur Bayon.

La Direction de l'Environnement est chargée d'assurer le secrétariat de la commission.

2. Choix de l'exploitant de l'activité « Restauration » de la Maison Sainte-victoire.

Afin de faire connaître notre recherche d'un exploitant pour le restaurant, un appel à candidatures a été publié dans un journal spécialisé les 22 et 24 mars dernier. Dix-neuf candidats ont retiré un dossier mais seuls trois candidats ont déposé un dossier de candidature.

Les candidats seront invités à présenter leur projet devant la Commission ad hoc qui classera les candidats notamment sur les critères suivants :

- Capacité professionnelle et financière du candidat,
- Fiabilité et pérennité du projet sur les plans financiers et humains,
- Qualité et conformité du projet de restauration exposé aux orientations du cahier des charges :
 - Développement d'une restauration simple et accessible privilégiant la cuisine traditionnelle de qualité,
 - Mise en valeur de la cuisine régionale par l'utilisation des produits locaux ou régionaux, ainsi que les produits frais,
 - Développement d'une palette de prestations correspondant aux attentes du plus grand nombre d'utilisateurs (prix, qualité, variétés),
 - Démontrer sa capacité à participer, en étroite collaboration avec le Département, aux actions d'animation, aux manifestations diverses organisées dans l'équipement et s'associer à tous projets émanant des services départementaux.

La commission de sélection de l'exploitant du restaurant de la Maison Sainte-Victoire, après analyse administrative, financière et technique des projets des différents candidats, proposera le lauréat de la consultation.

La Commission Permanente de juin 2016 sera saisie des résultats de la consultation en vue de désigner l'exploitant.

3. Convention à intervenir

La convention ci-après proposée, a pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation par l'occupant de la partie « restauration » du bâtiment dénommé « Maison Sainte-Victoire » implanté sur le territoire de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon.

Cette convention précise notamment :

- les biens mis à disposition de l'occupant comprenant :
 - 1 - une cuisine de 93,74 m² avec une salle de préparation, des chambres froides, des vestiaires, un économat etc. ;
 - 2 - une salle de restaurant de 98,86 m² ;
 - 3 - une terrasse en versant sud (avec vue sur le massif du Cengle) de 100 m² ;
 - 4 - une terrasse en versant nord (avec vue sur la Sainte-Victoire) pour les petites collations.
- la durée de la convention et les conditions de sa résiliation :

La convention est consentie pour une durée de 5 ans et peut être prolongée de trois fois un an par tacite reconduction, soit une durée maximale totale de huit ans. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, 6 mois avant chaque date anniversaire ;
- le montant de la redevance et les modalités de versement de celle-ci ;
- les conditions d'utilisation (assurances, responsabilités) ainsi que le régime des petits et gros travaux.

Incidence financière

La recette annuelle inhérente à la convention d'un montant annuel de 10 800 euros est perçue sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Libellé	Opération	I.B.	Montant
10625	Maison Sainte-Victoire	A créer	70-738-7088	10 800.00 €

Proposition

Compte tenu de l'exposé qui précède, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le présent rapport ;

- désigner les membres de la commission consultative de sélection de l'exploitant du restaurant de la Maison Sainte-Victoire ;
- approuver les termes de la convention annexée au rapport ;
- m'autoriser à signer la convention annexée au rapport ainsi que tous les actes et documents afférents à celle-ci avec le candidat qui sera retenu.

Au bénéfice de ces considérations, et sur proposition de Madame la Déléguée aux domaines départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL